

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **21 octobre 2013**

Délibération n° 2013-4209

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Lyon Confluence - Travaux d'aménagement des voiries de la zone d'aménagement concerté (ZAC)  
Lyon Confluence 2° phase - Déclaration de projet suite à enquête publique - Approbation du  
programme des équipements publics définitif

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller David

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 11 octobre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 23 octobre 2013

**Présents** : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, MM. Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mme Baume, M. Bernard B., Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Forissier, Fournel, Galliano, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Millet, Morales, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémiann.

**Absents excusés** : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Arrue, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Frih (pouvoir à M. Rudigoz), Ait-Maten (pouvoir à M. Ariagno), Bab-Hamed (pouvoir à M. Lévêque), Benelkadi (pouvoir à M. Kabalo), Bocquet (pouvoir à Mme Levy), MM. Bolliet (pouvoir à M. Ferraro), Chabert (pouvoir à M. Lelièvre), Fleury (pouvoir à M. Grivel), Gentilini (pouvoir à M. Buffet), Mme Ghemri (pouvoir à M. Plazzi), MM. Lambert (pouvoir à M. Lebuhotel), Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Martinez (pouvoir à Mme Dubos), Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Palleja, MM. Serres (pouvoir à M. Roche), Thivillier (pouvoir à M. Millet).

**Absents non excusés** : MM. Flaconnèche, Genin, Muet, Nissanian, Rousseau, Turcas, Vurpas.

**Conseil de communauté du 21 octobre 2013****Délibération n° 2013-4209**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Lyon Confluence - Travaux d'aménagement des voiries de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase - Déclaration de projet suite à enquête publique - Approbation du programme des équipements publics définitif**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent dossier concerne la déclaration de projet suite à enquête publique relative aux travaux d'aménagement des voiries de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase, et l'approbation du programme des équipements publics (PEP) définitif.

**1° - Contexte et objectifs de l'opération**

La première phase du projet Lyon Confluence est en cours de réalisation sur les emprises foncières qui se sont libérées prioritairement côté Saône. La libération des emprises foncières du marché d'intérêt national (MIN) en janvier 2009 a permis d'engager l'aménagement d'une 2° phase.

La ZAC Lyon Confluence 2° phase, sur une superficie de 35 hectares, répond aux objectifs suivants :

- poursuivre le développement de la presqu'île engagé par la 1ère phase de Lyon Confluence en créant un nouveau quartier de centre-ville qui renforce le rayonnement de l'agglomération lyonnaise,
- accueillir des ménages désireux de renouer avec la vie en centre-ville et lutter contre l'étalement urbain de l'agglomération,
- proposer une ville durable alliant densité, mixité, confort des habitants et des usagers et ancrée dans la proximité,
- mettre en valeur les fleuves, les qualités paysagères et le patrimoine industriel et logistique du site,
- renforcer l'accessibilité de la presqu'île sud par un projet urbain s'appuyant notamment sur le renforcement des transports en commun, des liens avec Gerland et la maîtrise de la présence de la voiture,
- favoriser l'innovation et la créativité.

Cette opération a été concédée à la Société publique locale Lyon Confluence, en vertu du traité de concession Lyon Confluence Côté Rhône, approuvé par délibération du Conseil du 6 septembre 2010. Ce traité de concession a fait l'objet d'un avenant n° 1 du 29 novembre 2012, intégrant les modalités prévisionnelles de financement du PEP.

Pour mémoire, le programme global prévisionnel des constructions prévoit la réalisation de 420 000 mètres carrés constructibles répartis de la manière suivante :

- 138 500 mètres carrés de logements, soit environ 1 700 logements,
- 229 100 mètres carrés de tertiaire,
- 16 800 mètres carrés de commerces et d'activités,
- 35 600 mètres carrés d'équipements publics.

Le projet de PEP comprend :

- des équipements primaires d'infrastructure : dévoiement du collecteur d'assainissement de la rue Montrochet, création d'un réseau de chaleur desservant l'ensemble de la Confluence, construction d'un passage sous-ferroviaire entre le cours Charlemagne et le sud du Port Rambaud,
- des équipements primaires de superstructure : création de locaux associatifs et culturels, construction de locaux techniques mutualisés pour les services de la Ville de Lyon et de la Communauté urbaine, et la construction d'un gymnase,
- des équipements secondaires d'infrastructure : création de 2 parkings mutualisés d'une capacité de 990 places chacun, aménagement de la place centrale et de la place Casimir Perier, requalification du quai Perrache, création des voiries secondaires et réseaux du futur quartier, y compris passages publics entre les îlots, aménagement des espaces publics du Champ, réalisation d'aires de jeux et d'infrastructures de vidéo protection, ainsi que l'installation de 4 sanitaires publics,
- des équipements secondaires de superstructure : construction d'un groupe scolaire de 15 classes (dont 9 sont générées par les besoins de l'opération), création d'une structure d'accueil de jeunes enfants de 45 berceaux et construction de 2 salles multisports dans la halle aux fleurs réhabilitée.

Le descriptif des équipements mentionnés, leur financement et les modalités futures de gestion sont détaillés dans les tableaux en annexe à la présente délibération. Ces équipements seront réalisés entre 2014 et 2025.

## **2° - Enquête publique environnementale et déclaration de projet**

Le linéaire des voiries secondaires étant supérieur à 3 kilomètres, les travaux d'aménagement de ces voiries ont été soumis à enquête publique environnementale, en application de l'article R 123-1 du code de l'environnement.

Ces travaux d'aménagement visent à :

- assurer un système viaire qui achève le maillage des quartiers de Sainte Blandine et de la ZAC Lyon Confluence 1ère phase,
- assurer un plan de circulation hiérarchisé entre axes majeurs, voiries internes en zone 30 et espaces publics non circulés, qui s'appuie sur un réseau de transports en commun renforcé (notamment grâce au prolongement du tramway T1 jusqu'à Debourg),
- développer des espaces publics accompagnant les programmes immobiliers en créant une véritable vie de quartier,
- contribuer, par l'organisation du stationnement au sein de parkings mutualisés et au développement de liaisons douces, à la maîtrise de la place de l'automobile en ville,
- développer une ville marchable, douce, en offrant une proximité de commerces et de services, en proposant des parcours diversifiés aux piétons et aux cyclistes, en maîtrisant la présence de la voiture par un report modal des déplacements vers les transports en commun.

L'enquête publique s'est déroulée du 3 juin au 4 juillet 2013, en mairie du 2° arrondissement de Lyon et à l'Hôtel de la Communauté urbaine de Lyon, selon les modalités définies par l'arrêté n° 2013-04-29-R-0179 du 29 avril 2013. Au dossier d'enquête étaient également joints l'étude d'impact mise à jour pour le dossier de réalisation de la ZAC Lyon Confluence 2° phase, l'avis rendu par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), autorité environnementale, du 24 avril 2013 ainsi qu'un additif répondant aux recommandations de l'autorité environnementale, et le bilan de la concertation préalable.

A la suite de cette enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet d'aménagement des voiries de la ZAC Lyon Confluence 2° phase. Il a assorti cet avis favorable de la recommandation suivante : approfondir les études de trafic dans l'objectif d'éviter la saturation des axes de circulation sur le quartier, en prenant en compte l'hypothèse d'un non-déclassement de l'A7 à terme.

La réponse apportée à cette recommandation par la Communauté urbaine est la suivante : la réalisation du projet urbain et la mise en œuvre de l'anneau des sciences s'inscrivent dans des temporalités différentes. Les études de circulations seront mises à jour régulièrement en fonction de l'avancement des 2 projets afin que l'évolution des trafics sur le site puisse être anticipée et les réponses concrètes apportées soient adaptées à la réalité du terrain.

L'article L 126-1 du code de l'environnement prévoit que, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, la collectivité territoriale responsable du projet se prononce, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du rapport du commissaire-enquêteur, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Considérant le dossier soumis à l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et les résultats de la consultation du public d'une part, et les objectifs auxquels répondent les travaux d'aménagement des voiries et des places de la ZAC Lyon Confluence 2° phase d'autre part, ces motifs et considérations justifient le caractère d'intérêt général du projet.

Conséquemment, la présente délibération vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

### **3° - Approbation définitive du PEP**

Le PEP présenté ci-dessus a été adopté, sous sa forme de projet, par le Conseil de communauté du 12 novembre 2012.

Compte tenu du résultat de l'enquête publique environnementale relative aux travaux d'aménagement des voiries secondaires de la ZAC Lyon Confluence 2° phase, le PEP est soumis au Conseil de communauté pour approbation définitive par le biais du présent dossier, conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

### **DELIBERE**

**1° - Prend** acte de l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur.

**2° - Confirme** le projet d'aménagement tel qu'il a été soumis à l'enquête publique et l'intérêt général de l'opération ZAC Lyon Confluence - 2° phase.

**3° - Prononce** la déclaration de projet au titre de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

**4° - Approuve** le programme définitif des équipements publics de la ZAC Lyon Confluence 2° phase, conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 octobre 2013.**